

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 48

À l'alinéa 7, après le mot :

« urbaine »

insérer les mots :

« en privilégiant les formes innovantes et durables d'aménagement et de requalification urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation passe par la qualité du projet de territoire et la qualité des aménagements, outils politiques et opérationnels de l'atteinte de l'objectif de sobriété foncière.